

DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition d'un local type collectif résidentiel du bailleur Seqens à la municipalité

Département du Développement Local
Direction de la Vie Associative et des Quartiers
ST/OW/PS
Décision n° R 2023.22

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022_12_236 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le local collectif résidentiel disponible situé au 1 résidence du stade - 93390 Clichy-sous-Bois, appartenant au BAILLEUR SEQENS,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du local collectif résidentiel situé au 1 résidence du stade - 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant l'intérêt de la ville d'utiliser ce local collectif résidentiel pour développer des projets adaptés aux habitants,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention annexée à la présente décision pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Dit que la dépense sera débitée au budget principal :

Objet de la dépense	Charges locatives
Montant	120 €
Prévisionnel ou définitif	prévisionnel
Imputation nature	614
Imputation fonction	518
Paiement étalé ou unique	Mensuel, avec régularisation annuelle de charges
Engagement comptable	DQ23-00021

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice aux finances
- Monsieur le Directeur du bailleur Seqens
- Madame la Directrice du gestionnaire Apes.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **23 JAN. 2023**
Affiché - Notifié le **23 JAN. 2023**
Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENS

La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

